

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 FEVRIER 2024 - 18H30**

Effectif légal : 11

Membres en exercice : 8

Date de convocation : 09/02/2024

La séance est ouverte et présidée par M. Christian PAIR, Maire.

SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE

Présents : Christian PAIR, Monique BETAÏLLE, Claude LE ROUX, Michel MARTINIE, Aurélie MONS, Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, Hermine VITRAC.

Excusé : Emmanuel LISSAJOUX

Quorum nécessaire pour délibérer valablement : 5

(Rappel : plus de la moitié des membres en exercice doivent être physiquement présents avant la mise en discussion de chaque point à l'ordre du jour – ne pas compter les procurations)

A l'ouverture de la séance, nombre de membres présents : 7

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Odile STEFANINI-MEYRIGNAC

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Hermine VITRAC

Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 :

Monsieur le Maire fait part d'un courrier adressé par M. LISSAJOUX suite à la lecture du procès-verbal du 30 janvier 2024, séance à laquelle il était absent non excusé.

M. LISSAJOUX demande au Maire d'expliquer les échanges qui se sont tenus concernant la « couverture téléphonie mobile » et notamment concernant les phrases suivantes : « Monsieur le Maire fait part d'un appel reçu de la préfecture concernant l'installation d'antenne relais. Constat est fait que les 5 points GPS remontés, suite aux relevés effectués par M. LISSAJOUX, sont loin de couvrir tous les besoins de la commune et semblent privilégier des intérêts personnels. »

M. MARTINIE et Mme MONS estiment que ce n'est pas correct de dire de telles choses en l'absence de l'intéressé et réaffirment que ce n'est pas de l'intérêt personnel. Mme STEFANINI-MEYRIGNAC propose de compléter la dernière phrase en ajoutant « pour certains élus ».

M. MARTINIE demande à M. PAIR de donner son point de vue. M. PAIR souhaite que les désaccords personnels se traitent en dehors du conseil municipal.

Le procès-verbal est approuvé.

ORDRE DU JOUR

- Convention d'adhésion au service de médecine préventive
- Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet, ouvert au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel
- Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet
- Questions diverses

2024-009 / CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze - Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Concrètement, suite à la réforme, cela signifie que la collectivité devra déclarer son effectif en début d'année et s'acquitter d'une cotisation annuelle par agent (autour de 100 €) même si le personnel n'est pas convoqué dans l'année, ce qui représente pour la commune une charge supplémentaire non négligeable sans service équivalent (jusqu'alors on payait seulement si l'agent était vu par le médecin du travail). Néanmoins, ces mesures sont nationales et s'appliqueront quel que soit le service de médecine préventive choisi. Les communes qui adhèrent via le CDG bénéficient d'un tarif négocié.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents,**

➤ DÉCIDE

D'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19 ;

D'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive ;

D'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2024-010 / CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET OUVERT AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL

Le Maire, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour répondre aux nécessités du service, le Maire propose à l'assemblée délibérante, suite à un mouvement de personnel et à une réorganisation du service assurant le secrétariat de mairie, la création à compter du **16 avril 2024** d'un **emploi permanent de secrétaire de mairie** dans le **grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe** pour une **durée hebdomadaire de 32 heures**.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents**,

DECIDE :

- La création à compter du **16 avril 2024** d'un **emploi permanent de secrétaire de mairie** dans le **grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe**, grade relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet d'une **durée hebdomadaire de 32 heures**.
- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. **Toutefois**, comme en dispose l'article L.332-8-3° du CGFP dans les communes de moins de 1000 habitants, **cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel** pour une durée maximum de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut compris entre 368 (1^{er} échelon) et 486 (12^{ème} et dernier échelon) du grade de recrutement**.
- Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

2024-011 / CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Le Maire, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour répondre aux nécessités du service, le Maire propose à l'assemblée délibérante, suite à un mouvement de personnel et à une réorganisation du service assurant le secrétariat de mairie, la **création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif, à temps non complet** d'une **durée hebdomadaire de 28 heures (21h secrétariat de mairie + 7h médiathèque)** à compter du **1^{er} mai 2024**.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents**,

- **décide** d'adopter la création d'emplois ainsi proposée et à compter du **1^{er} mai 2024** ;
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

- **Eclairage public** : La FDEE lance une opération pour remplacer toutes les lampes de l'éclairage public par des ampoules LED. La commune dispose de 182 lampes soit presque le double des autres communes. 132 lampes seront remplacées courant 2024. Le coût total est de 72 000€ dont 20 000€ à la charge de la commune.

Les ampoules LED consomment 40 Watt au lieu de 100 Watt. Le changement permettra d'économiser de l'énergie mais réduira aussi les frais d'entretien.

- **Cimetière** : La palette végétale suite à la consultation des élus a été choisie et l'entreprise Sève Paysage a lancé la commande.
- **Piscine** : Les travaux sont quasi finalisés et la piscine ouvrira ses portes le 4 mars.
- **Coupure d'eau** : Mme BETAILLE pose la question de comment sont prévenus les foyers en cas de coupure d'eau. Il est expliqué qu'il est difficile de prévenir en cas de micro-coupures (ce qui se passe dans des recherches de fuites où un travail d'ouverture et de fermeture de vannes est réalisé sur des temps très courts).
- **Balades secrètes en Corrèze** : Suite au mail reçu le 17 janvier, Mme BETAILLE dit son intérêt à faire visiter le village de Gramond. Une boucle de 6-7 km doit être proposée. Le jour J, l'accompagnement doit comprendre un apéritif de produits locaux. Il faut compter une centaine de personnes. Aucune opposition n'est exprimée.
- **Festival de la Luzège** : Monsieur le Maire indique que la commune a candidaté pour accueillir le spectacle de la Luzège le 5 Août « Marius, Fanny et César ».
- **14 juillet** : Mme BETAILLE pose la question du 14 juillet. Monsieur le Maire indique qu'aucune association n'a proposé d'animations. Un mail sera envoyé.
- **Repas des aînés** : Les retours sont positifs. Mme VITRAC estime que cela ne valait pas 40€. Mme MONS demande des photos. M. PAIR évoque la qualité du repas servi par le relais du Teulet lors du bilan annuel du Chastang.
- **Courrier de M. LISSAJOUX** : Monsieur le Maire donne lecture de la lettre évoquée en début de séance. Mme MONS redit que ce n'était pas pour des intérêts personnels, mais bien pour lancer l'opération que M. LISSAJOUX a donné ces 5 points. Mme STEFANINI-MEYRIGNAC indique que les PV du 18/10/22 et du 21/02/23 ne mentionnent pas la demande faite à tous les conseillers. Mme BETAILLE affirme qu'on ne lui a rien demandé. M. LE ROUX ajoute qu'il a plusieurs fois signalé que Soumaille était une zone blanche.

Fin de séance à 19h39

PV approuvé par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance du 22 mars 2024.

LISSAJOUX Emmanuel
Conseiller Municipal
6 rue de la Croix Pattée
19320 Saint Martin la Méanne

M. PAIR Christian
Maire
Mairie
19320 Saint Martin la Méanne

Le 10 Février 2024,

Objet : Réponse au PV du 30 Janvier 2024 envoyé par email le 09/02/2024

M. le maire,

Dans le procès verbal du conseil municipal du 30/01/2024 (lequel j'étais absent), il est indiqué que vous évoquez en questions diverses l'avancé du dossier concernant la « Couverture téléphonie mobile » de notre commune.

Je cite votre intervention : « **Monsieur le maire fait part d'un appel reçu de la préfecture concernant l'installation d'antennes relais. Constat est fait que les 5 points GPS remontés suite aux relevés effectués par M. LISSAJOUX, sont loin de couvrir tous les besoins de la commune et semblent privilégier des intérêts personnels.** »

Ces propos sont diffamatoires à mon encontre et je tiens à revenir sur le déroulé de ce dossier dont j'avais en effet la charge.

Lors des conseils municipaux du 31/08/2021 et du 12/11/2021 j'abordais en questions diverses la couverture téléphonie mobile concernant notre commune et le mécontentement des habitants de Saint Martin qui relataient (actuellement encore) de très nombreux problèmes de réseau mobile et je pensais qu'il était nécessaire de se pencher sur le sujet afin d'apporter une réponse aux attentes de nos administrés.

Lors du conseil municipal du 23/08/2022 je revenais sur ce dossier et vous me demandiez de le prendre en charge.

Après renseignements, j'apprenais qu'il fallait entrer en contact avec le Conseil Départemental de la Corrèze et je contactais M. Esterle qui m'indiquait de relever quelques coordonnées GPS où le réseau mobile était inexistant afin de pouvoir faire une demande de mise en place d'une antenne de téléphonie mobile.

Je relatais alors cet échange lors du conseil municipal du 18/10/2022 et je demandais à l'ensemble des élus du conseil de me faire parvenir des points GPS de zones blanches qu'ils avaient à leur connaissance.

Le 21/02/2023, lors du conseil municipal, Mme Bétaille m'interpellait pour connaître l'avancé du dossier. J'indiquais avoir répertorié à ma connaissance 5 coordonnées GPS* mais n'avoir eu aucun retour de la part des autres élus. La décision était prise lors du conseil de transmettre uniquement ces 5 points GPS au Conseil Départemental afin d'avancer sur le projet.

Lors du conseil municipal du 10/10/2023, je faisais un point sur l'avancement des démarches suite à de nouveaux échanges que j'avais eu avec le Conseil Départemental.

Je découvre donc avec indignation ces propos que vous auriez tenus lors du conseil municipal du 30/01/2024 qui m'accusent *d'intérêts personnels* dans ce projet d'amélioration de la couverture téléphonie mobile.

Comme je l'ai expliqué précédemment, j'ai seulement fait remonter des coordonnées de zones blanches que j'avais à ma connaissance et j'avais bien demandé à tous d'en faire de même pour consolider le dossier. N'ayant eu aucun retours des élus, la décision avait été prise ensemble en conseil municipal d'indiquer uniquement ces coordonnées.

Je dénonce ces propos diffamatoires à mon égard et vous demande M. le maire que vous me relatiez l'échange qui s'est tenu me concernant et en conséquence des explications.

Je demande de plus que vous reveniez sur ce dossier lors du conseil municipal du 13 Février 2024 afin d'expliquer à nouveau les différentes étapes tel que je viens de vous les détailler dans ce courrier.

Sachant que je n'étais pas présent au conseil municipal du 30/01/2024 où je n'ai donc pu m'exprimer, je demande à ce que ce courrier soit inclus au procès verbal du conseil municipal en réponse à cette affaire.

Cordialement

*Maison GASQUET Christiane au village du Pic
Maison BOS Cédric en bas du bourg
Maison MONS Aurélie au bourg
Camp de la Lune
Bistrot LISSAJOUX Marthe (inhabité) au bourg

